

REGLEMENT COMPLET
JEU MINI BABYBEL®
Tombe la coque - V351
Du 06/10/2014 au 30/11/2014 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16, bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants, avec canal gratuit et canal payant, intitulé « MINI BABYBEL® - Tombe la coque » du 06/10/2014 au 30/11/2014 à 23h59 inclus accessible par Internet sur www.babybel.fr (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- Les emballages des produits MINI BABYBEL®
- Des éléments de PLV présents en magasin
- Le spot TV
- La newsletter MINI BABYBEL®
- Le site Internet www.babybel.fr (ci-après le « Site ») + le site nos-bel-idees.fr

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur chaque produit porteur de l'offre et sur le Site.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut se munir du code barre présent sur l'emballage des produits MINI BABYBEL® annonçant le Jeu et :

- Se connecter sur www.babybel.fr et cliquer sur la bannière promotionnelle du jeu Tombe la Coque
- Cliquer sur « Jouer » et s'identifier (civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse électronique);
- Lire attentivement et accepter le règlement ;

- Saisir son code barre pour découvrir la dotation gagnée (étiquette portant le code à conserver qui servira de justificatif pour l'obtention de la dotation gagnée) ;
- Vérifier et/ou compléter si besoin le formulaire : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique (les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées), numéro de téléphone (facultatif), et adresse postale complète pour envoi des dotations « tasses » et prise de contact pour les dotations « séjours ».

Pour participer gratuitement au Jeu, il faut faire une demande de code gratuit de participation via le formulaire de demande en ligne. Cliquez sur le lien suivant : [accéder au formulaire](#). Remplissez correctement chaque champ du formulaire : nom, prénom, adresse email. Vous recevrez ensuite par mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire, votre code gratuit de participation.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 4 (quatre) instants gagnants ouverts « Séjour en famille » (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice à 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge), le participant gagne l'un des 4 (quatre) séjours en famille MINI BABYBEL®. A défaut de participation coïncidant avec cet instant gagnant, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 5 000 (cinq mille) instants gagnants ouverts « tasses », (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice à 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge), le participant gagne l'une des 5 000 (cinq mille) tasses MINI BABYBEL®. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond un lot unique.

Pour toutes autres participations ne correspondant pas aux 5 004 (cinq mille quatre) instants gagnants ci-dessus, le participant gagnera un bon de réduction MINI BABYBEL® d'une valeur de 0,50 € TTC. Offre de réduction immédiate à valoir sur les produits de la gamme MINI BABYBEL® jusqu'au 31/12/2014.

4.2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.3 Nombre **total** de participations au Jeu limité :

Le Jeu est limité à six (6) participations maximum par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu :

- Canal payant limité à trois (3) participations maximum par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu.
- Canal gratuit limité à trois (3) demandes par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Maximum un « Séjour en famille » et une « Tasse » à gagner par foyer (même nom et adresse) sur l'ensemble des participations du foyer, hors bons de réduction.

Une seule participation par jour et par foyer.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

5.1 Le jeu est doté des 5 004 (cinq mille quatre) lots suivants d'une valeur commerciale totale de 75 360 € TTC* :

- 1 séjour aventure en famille pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 3 600 € TTC*
comprenant :
 - Gestion des billets de train aller/retour entre Paris et La Roche sur Yon
 - Location d'une voiture catégorie A pendant 3 jours (forfait 250 km/jour)
 - Réservation de deux chambres doubles pendant 2 nuits dans un hôtel 3*
 - Gestion des 2 petits-déjeuners et 2 dîners
 - Organisation d'une journée dans un parc de loisirs comprenant accrobranche, karting, paintball

- 1 séjour spectacle à Paris pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 4 200 € TTC*
comprenant :
 - Gestion des billets de train aller/retour entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et Paris
 - Réservation de deux chambres doubles pendant 2 nuits en hôtel 3*
 - Gestion des 2 petits-déjeuners et 2 dîners
 - Réservation de places pour le spectacle d'un humoriste (selon programmation et disponibilité)
 - Réservation de places pour le cirque (selon programmation et disponibilité)

- 1 séjour nature en Auvergne pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 3 600 € TTC*
comprenant :
 - Gestion des billets de train aller/retour entre Paris et Clermont Ferrand
 - Location d'une voiture catégorie A pendant 3 jours (forfait 250 km/jour)
 - Réservation de 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple pendant 2 nuits dans le parc
 - Gestion des 2 petits-déjeuners et 2 dîners
 - Organisation d'une descente en canoë en famille
 - Gestion des billets d'entrée pour le parc Le Pal

- 1 séjour romantique à Venise pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 3 960 € TTC*
comprenant :
 - Gestion des billets d'avion aller/retour entre Paris et Venise
 - Gestion des transferts aller/retour entre l'aéroport et l'hôtel
 - Réservation d'une chambre double pendant 3 nuits dans un hôtel 3*

- Gestion des 3 petits-déjeuners et 4 dîners
 - Gestion d'une excursion sur les îles de Murano, Burano et Torcello
 - Gestion d'un tour de gondole sur les canaux de Venise
- 5 000 (cinq mille) tasses MINI BABYBEL® d'une valeur unitaire de 12 € TTC*.

* Prix unitaires approximatifs au 02/06/2014, susceptible d'évolution.

5.2 Pour toutes autres participations ne correspondant pas aux 5 004 (cinq mille quatre) instants gagnants ouverts cités ci-dessus, la dotation est :

- Un bon de réduction MINI BABYBEL® d'une valeur de 0,50 € TTC* valable sur un prochain achat d'un produit de la gamme MINI BABYBEL® dont les modalités d'utilisation seront précisées sur le bon de réduction directement.

Le Jeu est doté d'autant de dotations qu'il y a de participants.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 31/12/2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu :

JEU MINI BABYBEL® Tombe la coque
V351 - Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf cedex

(Ci-après « l'Adresse du Jeu »).

6.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les noms, prénoms, adresses complètes du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, le canal, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

6.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20€ TTC.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu

s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15€.

3/ Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

6.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes / au plus tard le 31/12/2014, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de six (6) remboursements par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31/12/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

7.1 Pour les gagnants des dotations visées à l'Article 5.1 ci-dessus :

- Les 4 gagnants d'1 séjour en famille recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de leur participation gagnante.

Pour bénéficier de leur gain, les participants via canal payant devront renvoyer **en recommandé** l'original du ticket de caisse daté antérieurement à la participation sur le Site mentionnant l'achat d'un produit Mini Babybel® et l'étiquette annonçant l'offre promotionnelle, portant le code barre du produit Mini Babybel® concerné dans les 10 jours ouvrés suivant leur participation (cachet de la poste faisant foi) à :

JEU MINI BABYBEL® Tombe la coque
V351 - Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf cedex

Chaque gagnant sera contacté par téléphone au numéro fourni sur le formulaire dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu pour déterminer la date à laquelle il souhaite organiser son séjour.

Le gagnant aura un an à compter de la fin du Jeu pour organiser son séjour et devra communiquer ses dates de disponibilité au moins trois mois avant son départ.

Il s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant en cas de numéro de téléphone inexact. Le gagnant devra planifier son séjour entre le 01/12/2014 et le 01/12/2015. Le gagnant fera son affaire personnelle du choix et des conséquences de sa planification, étant entendu que certaines destinations peuvent s'avérer être inaccessibles pendant certaines périodes, pour des raisons politiques, naturelles ou sanitaires.

- Les 5 000 gagnants des tasses aux couleurs de MINI BABYBEL® recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de leur participation gagnante.

Pour bénéficier de leur gain, les participants via canal payant devront renvoyer l'original du ticket de caisse daté antérieurement à la participation sur le Site mentionnant l'achat d'un produit Mini Babybel® et l'étiquette portant le code barre du produit Mini Babybel® concerné dans les 10 jours ouvrés suivant leur participation (cachet de la poste faisant foi) à :

JEU MINI BABYBEL® Tombe la coque
V351 - Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf cedex

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 12 semaines à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de validation du gain.

- Pour toutes autres participations ne correspondant pas aux 5 004 (cinq mille quatre) instants gagnants ci-dessus, le bon de réduction MINI BABYBEL® sera à imprimer jusqu'au 31/12/2014 directement via le lien sécurisé présent depuis l'écran de confirmation de gain du participant. Il sera valable jusqu'au 31/12/2014 sur tous les produits de la gamme MINI BABYBEL®.

7.2 Les dotations « Séjour », « Tasse » et « Bon de réduction » ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations et les lots de consolation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations et les lots de consolation par des dotations et des lots de consolation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations et lots de consolation en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.

- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet www.babybel.fr et de son sous-domaine grandjeu.babybel.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le

droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 28/02/2015.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les noms, prénoms, adresses, voix et images des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice à 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le règlement est disponible sur le site du Jeu ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant la fin de l'opération le 31/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 4).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.